

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

**Membres présents** : Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Erfane CHOUIKHA, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Alain PIERRET, Abdelmajid MAUCHE, François GROSDIDIER, Gérard BALDISSERA, Jean-Louis PERRIN, Clarisse MEYER, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, René LEUCART, Jacques CLEMENT, Béatrice LAMBINET, Laurence BURG, Brigitte ZERRES.

**Procurations** : Marie-Bernadette CHARBONNIER à Cédric GOUTH, Albert KOEPEL à Béatrice LAMBINET, Amanda ADAM à Chantal SCHUSTER, Michel MARLIOT à Laurence BURG.

**Membres absents excusés** : Marie-Bernadette CHABONNIER, Albert KOEPEL, Amanda ADAM, Michel MARLIOT, Louisa BENZAID.

**Membres absents** : Nathalie JACOB, Adil TYANE, Chloé MARTINEZ.

**Point n°9 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique Territoriale (RIFSEEP)–Modification des articles 2 et 3**

Convocation expédiée et affichée le : 18 janvier 2019			
En exercice	Présents	Procurations	Suffrages exprimés : 29
33	25	4	pour : 29 contre : 0 Abstention(s) : 0 non votant(s) : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

---

Vu la délibération point n°21 en date du 21 décembre 2017 concernant la mise place du RIFSEEP,

Vu la délibération point n°12 en date du 22 mars 2018 concernant le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Vu l'avis favorable des deux collègues du comité technique en date du 16 janvier 2019,

Considérant qu'il convient de modifier les articles 2 et 3 de ces délibérations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de modifier les points suivants :

ARTICLE 2 : Modulation de l'IFSE du fait des absences

**Au lieu de :**

Pour les cas d'absentéisme excédant un mois et pour lesquels une déduction est appliquée, une commission composée de trois représentants du personnel et de trois élus et présidée par le Maire ou son représentant, se réunira sur demande écrite de l'agent, afin de statuer sur les mesures à prendre en terme de maintien ou non du régime indemnitaire. Cette commission **ne se réunira qu'une fois par semestre (en avril et octobre)** les décisions de cette commission seront consignées dans un fichier consultable par les agents, auprès du service des Ressources Humaines.

**Lire :**

Pour les cas d'absentéisme excédant un mois et pour lesquels une déduction est appliquée, une commission composée d'autant de représentants du personnel que d'instances syndicales représentées au comité technique, et d'un nombre de représentants équivalent de l'autorité territoriale et présidée par le Maire ou son représentant, se réunira sur demande écrite de l'agent, afin de statuer sur les mesures à prendre en terme de maintien ou non du régime indemnitaire. Cette commission se réunira dans les **15 jours après réception des courriers**. Les avis de cette commission seront consignés dans un fichier consultable par les agents, auprès du service des Ressources Humaines.

La date d'enregistrement des courriers des agents sera le point de départ d'un éventuel maintien des primes.

ARTICLE 3 :

Le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sera versé aux agents concernés par 12<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour extrait certifié conforme,  
WOIPPY, le 25 janvier 2019

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190129-DCM9-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2019  
Publication : 29/01/2019



Cédric GOUTH